



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 14 avril 2021

Loïck JAMMES (PROVENCE RUGBY)

Colomiers Rugby / Provence Rugby du 2 avril 2021 (J25 PRO D2)

Carton rouge

M. Loïck JAMES a été reconnu responsable de "Brutalité" et notamment pour "Piétiner ou marcher sur quelqu'un".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la suspension a été augmentée d'une semaine et compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Loïck JAMES est suspendu deux semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 14 avril 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Provence Rugby, **M. Loïck JAMES sera requalifié le samedi 17 avril 2021.**

Pierre KLUR (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / US Carcassonnaise du 2 avril 2021 (J25 PRO D2)

Carton rouge et rapports des officiels de match

M. Pierre KLUR a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine et compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.



Par conséquent, **M. Pierre KLUR est suspendu quatre semaines.**

Par ailleurs, M. Pierre KLUR a été reconnu responsable d' "Infractions verbales et provocation" et notamment pour "Insulte(s), injure(s)".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de quatre semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine et compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, **M. Pierre KLUR est suspendu trois semaines.**

La suspension de sept semaines au total a pris effet au jour du match. Au 14 avril 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, **M. Pierre KLUR ne jouera pas au cours de la saison 2020/2021 et sa date de requalification sera communiquée ultérieurement.**

Zhorzhi SALDADZE (AS BEZIERS HERAULT)

AS Béziers Hérault / Rouen Normandie Rugby du 2 avril 2021 (J25 PRO D2)

Carton rouge

M. Zhorzhi SALDADZE a été reconnu responsable de "Brutalité" et notamment pour "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage "cravate")".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Zhorzhi SALDADZE est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 14 avril 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'AS Béziers Hérault, **M. Zhorzhi SALDADZE sera requalifié le samedi 24 avril 2021.**

Mathieu CIDRE (US CARCASSONNAISE)

US Montalbanaise / US Carcassonnaise du 2 avril 2021 (J25 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Mathieu CIDRE a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et notamment pour "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.

Compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Mathieu CIDRE est suspendu une semaine.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 14 avril 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Carcassonnaise, **M. Mathieu CIDRE sera requalifié le samedi 17 avril 2021.**

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, **l'US Carcassonnaise est sanctionnée d'un blâme.** Cette décision entraîne la révocation de l'amende de 5 000 € assortie du sursis prononcée à l'encontre de l'US Carcassonnaise le 30 septembre 2020, lors d'une précédente décision de la Commission de discipline et des règlements (LNR) qui concernait la même infraction.

Florent WIECZOREK (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / US Carcassonnaise du 2 avril 2021 (J25 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Florent WIECZOREK a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Florent WIECZOREK est sanctionné de deux semaines (situation de récidive) d'interdiction d'accès au terrain au sens des règlements généraux de la FFR.

Au 14 avril 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, **M. Florent WIECZOREK sera requalifié le samedi 24 avril 2021.**

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, **l'US Montalbanaise est sanctionnée d'un blâme.**

Joshua FURNO (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Biarritz Olympique Pays Basque / FC Grenoble Rugby du vendredi 26 février 2021, comptant pour la 21^{ème} journée de PRO D2, Biarritz Olympique Pays Basque / USON Nevers du vendredi 2 avril 2021, comptant pour la 25^{ème} journée de PRO D2, et USA Perpignan / Biarritz Olympique Pays Basque du jeudi 8 avril 2021, comptant pour la 26^{ème} journée de PRO D2, **M. Joshua FURNO est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Biarritz Olympique Pays Basque, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 16 avril 2021 inclus.

M. Joshua FURNO sera donc requalifié à compter du samedi 17 avril 2021.

Mickaël IVALDI (LOU RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres RC Toulonnais / LOU Rugby du dimanche 13 septembre 2020, comptant pour la 2^{ème} journée de TOP 14, LOU Rugby / Stade Toulousain du samedi 20 février 2021, comptant pour la 17^{ème} journée de TOP 14, et LOU Rugby / RC Toulonnais du samedi 27 mars 2021, comptant pour la 20^{ème} journée de TOP 14, **M. Mickaël IVALDI est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le LOU Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 17 avril 2021 inclus.

M. Mickaël IVALDI sera donc requalifié à compter du dimanche 18 avril 2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf